



Magasin a oublié de me faire payer une somme lors d un 4 fois

Par **Mathieu2206**, le **07/12/2015 à 19:49**

Bonsoir,
Je viens d acheter avec ma femme 2 velos dans un magasin de sport au prix de 2.448 euros. Nous avons demande à payer 1.000 euros de suite en CB et le restant, soit 1.448 euros en 4 fois sans frais. Sur le ticket de caisse il est écrit : total à payer 2.448 euros
Carte bleue 1.000 euros
1ère échéance 362,20 euros (donc le fameux 4 fois sans frais pour les 1.448 euros) là-dessus tout va bien.
En rentrant à la maison, on s'aperçoit qu en faite, elle a oublié de passer la carte bleue des 1.000 euros. Le magasin nous a appelé en nous disant qu'il y avait un souci et qu ils ont oublié de nous faire payer les 1.000 euros (message sur répondeur qu'on a enregistré pour garder une trace).
Ma question est donc la suivante : légalement, suis-je obligé d'aller payer cette somme en sachant que c'est la faute de la caissière ? Qu'en pensez vous ?
Je vous remercie par avance.

Par **Lag0**, le **07/12/2015 à 19:52**

Bonjour,
L'erreur ne crée pas le droit !
Vous avez une dette qui n'est pas payée.
Donc oui, bien entendu que vous devez payer cette somme !
A noter que, en cas de conflit, il vous serait demandé de prouver que vous avez bien payé (en produisant le ticket carte bleue par exemple). Ce que, bien entendu, vous ne pourrez pas faire.

Par **Mathieu2206**, le **07/12/2015 à 20:22**

Bonjour, C est assez complexe cette histoire car sur le ticket de caisse (facture) il est écrit carte bleue 1.000 € mais effectivement je n ai pas le ticket de caisse qui sort du TPE. Disons que nous partons du principe que l'erreur est humaine mais 1.000 €, faut y aller. Si nous ne payons pas que risque-t-on du coup ? Est ce que la loi prévoit un délai ? Merci de votre réponse rapide.

Par **morobar**, le **08/12/2015 à 11:24**

Bonjour, Oui pour le délai (2 ans), et oui pour les sanctions. La sanction sera accompagnée par les frais de la partie adverse au titre de l'article 700 du code de procédure civile, donc les frais d'avocat. Si votre mauvaise foi est relevée, vous aurez donc en sus de la dette et de ses intérêts, 2 ou 3000 euro de frais d'avocat de la partie adverse.

Par **amajuris**, le **08/12/2015 à 12:16**

bonjour, dans un cas comme celui-ci, il faut toujours imaginer que ce peut être le contraire qu'on vous doive 1000 € à cause d'une erreur de votre part. je pense que vous allez tout faire pour récupérer la somme même si c'est vous qui avez commis l'erreur. par contre vous pouvez proposer de rembourser en plusieurs fois.

Par **Lag0**, le **08/12/2015 à 13:21**

[citation]par contre vous pouvez proposer de rembourser en plusieurs fois.[/citation] Et pourquoi donc ??? Ici, c'est un paiement carte bleue qui n'est pas passé. Je ne vois pas pourquoi il y aurait, maintenant, paiement en plusieurs fois alors que, quelques jours plus tôt, le client était disposé à payer cette somme qui ne lui a pas été prélevée par erreur...

Par **Mathieu2206**, le **08/12/2015 à 19:31**

Bonjour Je suis allé voir le magasin aujourd'hui pour payer la somme. Le faite que j'étais de bonne foi, ils m'ont offert quelques accessoires pour mes vélos, du coup....tout le monde est content. En vous remerciant pour toutes ces précisions.

Par **morobar**, le **08/12/2015 à 19:35**

Merci pour votre retour. La mauvaise foi vous aurait coûté bien des sous, la bonne foi vous aura apporté des satisfactions et la réputation d'un bon client.